

immeuble  
stérile

Dépôt	Vol. 155 N° 53
Inscription d'office	Vol. N°

TRANSCRIPTION DU 20 FEV 1959

Vol. 255 N° 5

Taxe	140
Salaires	100

SUBDIVISION DU LOT N° 220  
(Groupe d'immeubles des Catalans)

L'AN MIL NEUF CENT CINQ VINGT NEUF  
Et le vingt janvier  
PARDEVANT Me Gabriel GOIRAND,  
notaire à Marseille soussigné,

A COMPARU :

Madame Germaine FRARET, sans profession, demeurant à Marseille, rue des Catalans N° 6.

Née à Lyon (deuxième arrondissement) le deux mars mil neuf cent treize.

Divorcée non remariée de Monsieur Armand Georges Roger BERNARD, suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Lyon, le vingt trois avril mil neuf cent cinquante deux, transcrit sur les registres de l'Etat Civil de la Mairie de Lyon (deuxième arrondissement) le cinq septembre mil neuf cent cinquante deux.

LAQUELLE préalablement à la subdivision de lot qui va suivre a d'abord exposé ce qui suit.

E X P O S E

Suivant acte reçu par Me GOIRAND, notaire soussigné, les huit et douze septembre mil neuf cent cinquante deux Madame FRARET, comparante, a acquis de la Société " FONCIERE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTIONS ET D'AMENAGEMENTS " société anonyme au capital de vingt millions de francs dont le siège est à Marseille, 35 bis, rue Montgrand, le lot numéro deux cent vingt (220) d'un groupe d'immeubles en copropriété situé à Marseille, quartier le Pharo lieudit les Catalans, formé des immeubles 43, 45, 47, 49 et 51

ACTE ILLISIBLE

à complir  
tels règlement  
ne a écrit au moyen d'échelle. Les être imprimer

photographiées par interposition ou papier

obtenues mécaniques type de la sous la et très lisibles

ne doivent pas être à la fin de

doivent être requérants et renouvellement et comporter

page a en 10,5 cm, si la machine 1 et 32 mm. ar. si main :

46 lignes établies ou imprimées longues à la

ne doivent pas être de rejet

rue de Suez, 6,8 et 10 rue des Catalans, 38,38bis, 40,  
42,44 et 46 rue Papety; ledit groupe d'immeubles cadastré quartier Le Pharo, section B N° 153D.

Une expédition de cet acte a été transcrise au deuxième bureau des hypothèques de Marseille le vingt six septembre mil neuf cent cinquante deux volume 1903 N°40

Le groupe d'immeubles dont s'agit est soumis au régime de la copropriété en vertu d'un règlement de copropriété fait en la forme sous seing privé en date à Paris du deux mars mil neuf cent cinquante et un et déposé aux minutes de Me GOIRAND, notaire soussigné, par acte du quinze mars même année transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Marseille le dix avril mil neuf cent cinquante et un volume 1802 N°17

Audit règlement de copropriété, sous l'article septième, il a été stipulé ce qui suit littéralement transcrit :

".....  
" 14° Travaux-Modifications-Réunions-Subdivisions-

"Chacun des propriétaires pourra modifier, "comme bon lui semblera, les dispositions intérieures de "l'appartement ou des locaux qui lui appartiendront.

"La réunion de deux ou plusieurs locaux ou "appartements contigus, même s'ils se trouvent dans des "immeubles différents ou superposés, en un seul local ou "appartement au même propriétaire, est autorisée. Tous "locaux ainsi réunis pourront être ensuite rétablis comme "primitivement.

"La subdivision en vue de la vente ou de "l'occupation d'un local ou d'un appartement, en plusieurs "locaux ou appartements est permise, à la condition toutefois, en ce qui concerne les étages, que la division "n'entraîne pas la création de nouvelles portes palières. "La répartition des fractions, des choses communes attachées au local ou à l'appartement subdivisé, résultera "des indications portées dans les actes d'aliénation.

".....  
Au même règlement de copropriété le groupe d'immeubles dont s'agit a été divisé en quatre cent soixante quinze lots privatifs, puis, par la suite, en vertu d'une clause insérée audit règlement, une partie du sous-sol a été subdivisée engarages particuliers formant trente six lots, en sorte que le groupe d'immeubles dont s'agit comporte actuellement cinq cent onze lots portant les numéros un à cinq cent onze.

CECI EXPOSE,

SUBDIVISION DU LOT NUMERO DEUX CENT VINGT (220)

Par ces présentes, Madame FRARET, comparaute, usant de la clause ci-dessus relatée insérée au règlement de copropriété sus-énoncé déclare subdiviser le lot numéro deux cent vingt (220) du groupe d'immeubles ci-dessus désigné, qui consiste en :

1°) La propriété exclusive et particulière de ce lot formé d'un appartement sis au deuxième étage comprenant :

- dans l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) quatre pièces principales, cuisine et dépendances.

et dans l'immeuble numéro neuf (46 rue Papety) une petite pièce et dépendances.

Le tout teinté en jaune et portant le numéro DEUX CENT VINGT sur le plan du deuxième étage demeuré annexé au règlement de copropriété ci-dessus énoncé.

Ledit appartement ayant son entrée dans l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans).

2°) Et la propriété indivise :

- à concurrence de cinquante cinq/millièmes (55/1000èmes) des parties communes aux copropriétaires de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement de copropriété, paragraphe troisièmement).

- à concurrence de treize/millièmes (13/1000èmes) des parties communes aux copropriétaires de l'immeuble numéro neuf (46 rue Papety) (article sixième du règlement de copropriété, paragraphe troisièmement).

- à concurrence de soixante dix/millièmes (70/1000èmes) des parties communes spéciales aux copropriétaires de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement, paragraphe sixièmement).

- et à concurrence de cinquante neuf/millièmes (59/1000èmes) de l'escalier et de l'ascenseur de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement, paragraphe septièmement).

Cette subdivision a lieu de la manière suivante :

I- Le lot numéro DEUX CENT VINGT dont s'agit est purement et simplement supprimé.

2- Deux nouveaux lots sont créés qui prennent la suite des cinq cent onze lots actuellement existants, savoir :

Lot NUMERO CINQ CENT DOUZE (512)

Ce lot est formé par un appartement situé

au deuxième étage du groupe d'immeubles sus-désigné, dans l'immeuble numéro huit (six rue des Catalans) se composant de quatre pièces principales, cuisine et dépendances.

A ce lot est attachée la propriété indivise à concurrence de cinquante cinq/mille-  
lièmes (55/1000èmes) des parties communes aux copropriétaires de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement de copropriété, paragraphe troisièmement), à concurrence de soixante dix/mille-  
lièmes (70/1000èmes) des parties communes spéciales aux copropriétaires de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement, paragraphe sixièmement), et à concurrence de cinquante neuf/millièmes (59/1000èmes) de l'escalier et de l'ascenseur de l'immeuble numéro huit (6 rue des Catalans) (article sixième du règlement, paragraphe septièmement).

Ce lot aura son entrée dans l'immeuble n° 8, (6, rue des Catalans).

#### Lot NUMERO CINQ CENT TREIZE (513)

Ce lot est formé par une petite pièce et dépendances situées au deuxième étage du groupe d'immeubles dont s'agit, dans l'immeuble numéro neuf (46 rue Papety)

A ce lot est attachée la propriété indivise :

à concurrence de treize/millièmes (13/1000èmes) des parties communes aux copropriétaires de l'immeuble, numéro neuf (46 rue Papety) (article sixième du règlement, paragraphe troisièmement).

#### TABLEAU

Un tableau conforme à l'article 71 du décret N° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret N° 59.90 du 7 Janvier 1959, pour application du décret N° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière résument la désignation des lots demeurera annexé aux présentes après mention et après avoir été certifié véritable par la comparante.

#### PUBLICITE

Les présentes seront publiées au deuxième bureau des hypothèques de Marseille.

#### DONT ACTE

Fait et passé à Marseille

En l'étude du notaire soussigné

Et reçu en ses minutes

Lecture faite la comparante a signé avec le notaire.

Suivent les signatures :

G.FRARET - G.GOIRAND.

Enregistré à Marseille A.C.2 le vingt-un  
janvier mil neuf cent cinquante neuf,  
Vol. 581 - , Bordereau N° 166/4  
Reçu : Huit cent vingt francs.  
Le Receveur, signé : GUEYRAUD.

Suit la teneur de l'Annexe :

Numéro des lots	Immeuble Escalier	Etage	de Pièces	PARTIES COMMUNES	OBSERVATIONS
					Ples
6 rue des Catalans 220 & 6 rue des 46 rue Catalans Papety		4 2ème I	55/1000èmes) Devient les ( lots 512 13/1000èmes) et 513		
512 6 rue des Catalans Catalans 513 46 rue 46 rue Papety Papety		2ème 1	55/1000èmes) (issus du 13/1000èmes) lot N° 220		

Signé : FRARET.

Annexé à un acte reçu par Me Gabriel GOIRAND  
Notaire à Marseille, soussigné le vingt janvier mil neuf cent  
cinquante neuf.

Signé : G. GOIRAND.

Le soussigné GOIRAND Gabriel, Notaire à Marseille, certifie  
la présente copie exactement collationnée et conforme à la  
minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de pu-  
blicité et approuve Cent quatre vingt blancs batonnés.

En outre, Me GOIRAND, Notaire soussigné, certifie que l'iden-  
tité complète de la comparante, telle qu'elle est indiquée en  
tête du présent document, à la suite de son nom, lui a été  
régulièrement justifiée.



*Goirand*

*3*